

**COUR SUPÉRIEURE DE
JUSTICE
DU
GRAND-DUCHÉ DE
LUXEMBOURG**

**Cité Judiciaire
Bâtiment CR
L-2080 LUXEMBOURG**

Avis sur le projet de loi n° 7694 tendant à modifier la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, transmis pour avis à la Cour supérieure de Justice le 18 novembre 2020.

Le projet de loi en question a pour objet l'adaptation des règles sanitaires à l'évolution de la pandémie Covid-19.

La Cour a pris connaissance de l'amendement n° 6 sub (7) relatif aux aménagements des mesures concernant les rassemblements applicables aux salles d'audience.

Il se dégage des avis recueillis des magistrats concernés par la proposition de texte sous rubrique que ceux-ci marquent leur accord avec le contenu du texte envisagé qui reprend d'ailleurs mot pour mot le texte antérieurement élaboré que nous avons déjà accueilli favorablement.

Le soussigné marque partant son accord à l'adoption du texte.

Il se réjouit d'ailleurs encore du rappel de la prérogative de police d'audience du président de chambre.

Ces mesures permettront aux juridictions de continuer à assurer leur mission de service public.

Luxembourg, le 19 novembre 2020
Le Président de la Cour Supérieure de Justice,

Jean-Claude WIWINIUS